

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.53

17 février 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u>
2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Clés, pièces d'entraînement et pièces de raccordement à main
5. Intitulé: Clés, pièces d'entraînement et pièces de raccordement à main. Conditions techniques générales de la qualité.
6. Teneur: Les conditions techniques des outils à main qui travaillent sur les facettes extérieures des organes d'assemblage fileté (excepté les clés réglables), ainsi que les pièces d'entraînement et raccordement à main.
7. Objectif et justification: Conformité avec les Normes internationales ISO 1711-75/A 1-82, ISO 3315-86 et ISO 3316-86
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mai 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mars 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: